Diplôme : Diplôme Inter-Universitaire (DIU)

Echographie gynécologique et obstétricale

DIU Santé

Description de la formation :

Calendrier 2026-2027:
- 1ère session : 16 au 20 novembre 2026 => Amphi Rabelais - 2ème session : 11 au 15 janvier 2027 => Amphi Rabelais - 3ème session : 8 au 12 mars 2027 => Clermont-Ferrand

Examen théorique : mai 2027 sur UNESS

Examen simulateur : juin 2027

Examen pratique : septembre 2027 à HFME

Universités partenaires:
Il est créé un Diplôme Inter-Universitaire National d'Echographie Gynécologique et Obstétricale à la Faculté de Médecine Lyon-Est en association avec :
- L'Université de Lille pour la région Nord, - Les Universités de Paris (Parcours Necker et Parcours Port-Royal, Sorbonne Université, Université Paris Saclay) pour la région Ile de France, - L'Université de Strasbourg pour la région Est, - L'Université de Clermont-Auvergne et Université de Lyon pour la région Auvergne-Rhône-Alpes - Aix-Marseille Université pour la région Sud-Est, - L'Université de Toulouse III et l'Université de Bordeaux pour la région Sud-Ouest, - L'Université de Nantes et l'Université de Tours pour la Région Ouest. - L'université de la Réunion, - L'Université de Tours et l'école de sages-femmes de Tahiti.

Objectifs de formation:
L'objectif de ce DIU est l'acquisition de connaissances approfondies dans le domaine de l'échographie clinique dans le but d'acquérir une véritable compétence théorique et pratique, fondée sur l'apprentissage et la pratique des différentes modalités d'exercice de l'échographie en gynécologie et obstétrique, ainsi que sur la connaissance des indications et des résultats de cette technique comparativement aux autres méthodes diagnostiques, en particulier dans le domaine de l'imagerie.

La durée de l'enseignement est d'un an. Le DIU d'échographie gynécologique et obstétricale comporte 3 modules : bases physiques, obstétricale, gynécologique et un enseignement pratique.

Le but du DIU National d'Echographie Gynécologique et Obstétricale est d'améliorer la qualité des échographies obstétricales en particulier dans le cadre du diagnostic prénatal, et de rechercher une meilleure qualité de formation théorique et pratique en rendant uniforme les conditions d'inscription, le programme de l'enseignement et le contrôle des connaissances.
Nombre maximum d'inscrits : 27

Les études conduisant à ce Diplôme Inter-Universitaire National d'Echographie Gynécologique et Obstétricale ont une durée d'un an.

Le programme est commun à toutes les Universités signataires, établi et actualisé par le Conseil Pédagogique National.
Les enseignements théoriques :
Ils sont organisés, au niveau de chaque Université, Inter-Région ou groupement d'Inter-Régions.
La durée de l'enseignement théorique est d'environ 100 heures.

L'enseignement théorique comprend :
- Un module de bases physiques et techniques, incluant les différentes techniques Doppler (environ 10 heures), - Un module d'obstétrique (environ 45 heures) - Un module de gynécologie (environ 25 heures) - Des travaux dirigés (environ 20 heures).

Les modalités locales, inter-régionales ou par groupement d'inter-régions de chaque module sont précisées par le Conseil Pédagogique National et diffusées en début d'année universitaire de façon à permettre à l'étudiant de s'inscrire dans l'Université de son choix.

Le programme de l'enseignement théorique est approuvé chaque année par le Conseil Pédagogique du DIU.

L'enseignement pratique :
Il est dispensé sous forme de stages dans des services reconnus validant par le Conseil National au niveau de chaque Université signataire.

La durée de l'enseignement pratique est au minimum de 80 heures.
Le responsable du stage atteste de la présence de l'étudiant et du nombre d'heures effectuées.

Public concerné :

Sont autorisés à s'inscrire au DIU National d'Echographie Gynécologique et Obstétricale :

Les étudiants en cours de cursus du D.E.S. au-delà de la 2ème année de formation de Gynécologie-Obstétrique, de gynécologie médicale, du D.E.S. de radiodiagnostic et d'Imagerie médicale.

Les médecins gynécologues-obstétriciens et radiologues diplômés.

Les médecins titulaires d'une spécialité médicale utilisatrice (notamment les gynécologues médicaux et les médecins généralistes), après accord du responsable local (sur justification par le demandeur d'un projet de travail cohérent). Il faut cependant leur préciser que, selon l'arrêté de 2018, le DIU d'écho gynécologique et obstétricale ne leur permet pas de pratiquer l'échographie obstétricale valorisée en tant qu'acte. On peut donc aussi les orienter vers un DU d'écho générale avec module de gynéco-obstétrique.

Les médecins étrangers justifiant du même niveau d'études, après accord du Conseil Pédagogique National, sur proposition du responsable local.

Les sages-femmes titulaires du diplôme d'état ayant un minimum de 2 années d'exercice professionnel.

De façon exceptionnelle, après accord du Conseil Pédagogique National sur proposition du responsable local, **les médecins gynécologues-obstétriciens et radiologues diplômés, les sages-femmes ayant obtenu un DU ou une autre attestation d'échographie obstétricale, les médecins et les sages-femmes étrangers justifiant du même niveau d'études**, ont l'opportunité, de valider leurs acquis si elles remplissent les conditions suivantes :
- Inscription à la faculté de son choix avec CV du candidat. - Règlement auprès de la faculté des Frais administratifs. - Pas d'obligation d'assister aux cours. - Pas d'examen écrit. - Validation de l'épreuve sur simulateur. - Présence à l'épreuve pratique avec le résultat de ?l'analyse des pratiques professionnelles sur la mesure de la clarté nucale et de la longueur cranio caudale lors de l'échographie du premier trimestre?. - Examen pratique équivalent aux autres étudiants, soit manipulation sur patiente et à l'avenir manipulation sur simulateur.

Dans tous les cas, l'inscription est subordonnée **à l'autorisation préalable du coordonnateur local** de chacune des Universités sus-citées. Le nombre d'inscrits est fixé par le Conseil Pédagogique National en fonction des possibilités des stages retenus pour chaque Faculté.

Modalités d'accès :

Procédure d'inscription

1) Demander l'accord du responsable pédagogique

Les **candidatures** sont à envoyer à partir **du mois de janvier jusqu'au mois de juin**
au secrétariat du Pr Huissoud.

Merci d'envoyer votre CV et votre lettre de motivation aux responsables de l'enseignement (contact ci-dessous). Pour tout renseignement pédagogique (programme, dates, lieux des cours, etc.), merci de contacter également les responsables de l'enseignement.

Seul l'accord écrit du Pr Huissoud permettra l'inscription à l'université.

2) Inscription administrative à partir du 18 aout 2026

avec le retour positif du responsable pédagogique, aller sur la plateforme de l'université pour télécharger, remplir et transmettre les pièces demandées pour l'inscription

Icone en haut à droite « Accès au dossier de candidature » le lien sera activé à la date précédemment citée

Contacts

Responsable de l'enseignement :
Professeur Cyril HUISSOUD

Hôpital Femme Mère Enfant Service obstétrique
59, boulevard Pinel 69500 BRON

Secrétariat :

Mme LUPUJ Fleur
hfme.diugynecobst@chu-lyon.fr

04.27.85.65.65

Informations administratives :
Université Claude Bernard Lyon 1
Bureau des DU/DIU
8 avenue Rockefeller
69373 Lyon cedex 08
formation-diplomante4@univ-lyon1.fr

Modalités d'évaluation :

A la fin de l'année est organisée une session d'examen, dont les sujets et les modalités sont définis par le Conseil pédagogique National, et qui est organisée dans chaque Université ou Inter-Région.

Assiduité: Ne sont autorisés à se présenter à l'examen que les étudiants ayant suivi l'enseignement requis.

Examens: L'examen comprend une **épreuve théorique sur plateforme numérique.**

La correction des épreuves théoriques est validée par le **Jury National** défini plus bas.

La validation de l'épreuve théorique (obtention de la moyenne, soit **une note ? à 10**) permet d'être admissible au DIU National d'Echographie Gynécologique et Obstétricale. Cette admissibilité n'est valable que pour l'année universitaire en cours et les deux années universitaires suivantes, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le coordonnateur du DIU sur justification motivant l'absence aux épreuves pratique et orale. **Une note d'épreuve théorique inférieure à la moyenne est éliminatoire**.

Une épreuve sur simulateur est exigée pour la validation du DIU. **Les épreuves sur simulateur auront été réalisées avant l'épreuve pratique afin de pouvoir discuter des résultats.**

Chaque étudiant doit s'inscrire et valider **le programme d'analyse initiale des pratiques en échographie du premier trimestre dans le cadre du dépistage de la trisomie 21**. Cette démarche est indispensable à l'obtention du diplôme inter-universitaire.

Une épreuve pratique sur patient termine le contrôle des connaissances. Son coefficient est égal à celui de l'épreuve écrite. **Une note d'épreuve pratique inférieure à la moyenne est éliminatoire**.

L'appréciation des résultats de l'épreuve sur simulateur et le contrôle pratique sont assurés par un Jury Inter-Régional en veillant à ce que les candidats soient jugés par un jury comportant au moins un enseignant venant d'une autre région que celle dans laquelle le candidat est inscrit.

La réussite à l'examen est prononcée par obtention de la moyenne à l'épreuve théorique et à l'épreuve pratique, ainsi que la validation de la simulation et du programme d'analyse initiale des pratiques de l'échographie dans le dépistage de la trisomie 21.

La réussite ou l'échec est complet : il ne peut être décerné d'admission partielle, théorique ou pratique. **Toutefois le bénéfice de la réussite à l'examen théorique peut être gardé pour deux années universitaires, lorsque les candidats ne peuvent pas se présenter aux épreuves pratiques, ou lorsque les candidats échouent à l'épreuve pratique, à l'épreuve sur simulateur, ou au programme d'analyse initiale des pratiques de l'échographie dans le dépistage de la trisomie 21.**

L'admission définitive du candidat au Diplôme Inter-Universitaire est prononcée par le Conseil Pédagogique National au vu de de l'ensemble des résultats du candidat.

Modalités d'évaluation :

A la fin de l'année est organisée une session d'examen, dont les sujets et les modalités sont définis par le Conseil pédagogique National, et qui est organisée dans chaque Université ou Inter-Région.

Assiduité: Ne sont autorisés à se présenter à l'examen que les étudiants ayant suivi l'enseignement requis.

Examens: L'examen comprend une **épreuve théorique sur plateforme numérique.**

La correction des épreuves théoriques est validée par le **Jury National** défini plus bas.

La validation de l'épreuve théorique (obtention de la moyenne, soit **une note ? à 10**) permet d'être admissible au DIU National d'Echographie Gynécologique et Obstétricale. Cette admissibilité n'est valable que pour l'année universitaire en cours et les deux années universitaires suivantes, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le coordonnateur du DIU sur justification motivant l'absence aux épreuves pratique et orale. **Une note d'épreuve théorique inférieure à la moyenne est éliminatoire**.

Une épreuve sur simulateur est exigée pour la validation du DIU. **Les épreuves sur simulateur auront été réalisées avant l'épreuve pratique afin de pouvoir discuter des résultats.**

Chaque étudiant doit s'inscrire et valider **le programme d'analyse initiale des pratiques en échographie du premier trimestre dans le cadre du dépistage de la trisomie 21**. Cette démarche est indispensable à l'obtention du diplôme inter-universitaire.

Une épreuve pratique sur patient termine le contrôle des connaissances. Son coefficient est égal à celui de l'épreuve écrite. **Une note d'épreuve pratique inférieure à la moyenne est éliminatoire**.

L'appréciation des résultats de l'épreuve sur simulateur et le contrôle pratique sont assurés par un Jury Inter-Régional en veillant à ce que les candidats soient jugés par un jury comportant au moins un enseignant venant d'une autre région que celle dans laquelle le candidat est inscrit.

La réussite à l'examen est prononcée par obtention de la moyenne à l'épreuve théorique et à l'épreuve pratique, ainsi que la validation de la simulation et du programme d'analyse initiale des pratiques de l'échographie dans le dépistage de la trisomie 21.

La réussite ou l'échec est complet : il ne peut être décerné d'admission partielle, théorique ou pratique. **Toutefois le bénéfice de la réussite à l'examen théorique peut être gardé pour deux années universitaires, lorsque les candidats ne peuvent pas se présenter aux épreuves pratiques, ou lorsque les candidats échouent à l'épreuve pratique, à l'épreuve sur simulateur, ou au programme d'analyse initiale des pratiques de l'échographie dans le dépistage de la trisomie 21.**

L'admission définitive du candidat au Diplôme Inter-Universitaire est prononcée par le Conseil Pédagogique National au vu de de l'ensemble des résultats du candidat.

Session de la formation :

Date de début : 16/11/2026 Date de fin : 12/03/2027

Contacts :

Responsable(s) de la formation (informations pédagogiques) :
CYRIL HUISSOUD : cyril.huissoud@univ-lyon1.fr
ANTHONY ATALLAH : anthony.atallah@univ-lyon1.fr

Contact scolarité (inscription) :
Gestionnaire 4 : formation-diplomante4@univ-lyon1.fr

Contact formation continue et alternance (FOCAL) :
Gestionnaire 4 : formation-diplomante4@univ-lyon1.fr

Tarifs :

Si prise en charge individuelle : 1000 € par an
Si prise en charge employeur : 1000 € par an